

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS25

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 42

I. – À la première phrase de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« maximale de douze »,

les mots :

« initiale maximale de six ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« douze »,

le mot :

« six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée prévue dans cet article paraît trop importante au vu de la réalité de la prescription de l’isolement.

Un isolement de douze heures est totalement démesuré, quelques heures suffisent le plus souvent pour que le patient retrouve un état clinique « normal » qui n’entraîne plus de risques pour lui-même ainsi que ceux qui l’entourent.

Il s’agit donc de revoir à la baisse cette durée tout en rendant possible la prolongation de la mesure.